

1<sup>er</sup> juillet  
2020

---

**Arrêté désignant les collaborateurs compétents pour  
porter plainte au nom de la Ville**

---

LE CONSEIL COMMUNAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général du 2 juillet 2019,  
Vu le code de procédure pénale fédérale du 5 octobre 2007

*arrête :*

**Article premier**

Hormis les cinq membres du Conseil communal, les collaborateurs communaux suivants sont compétents pour dénoncer et déposer plainte au nom du Conseil communal en cas d'infraction contre la Ville. La liste qui suit recourt au masculin générique :

- a) le chancelier,
- b) les administrateurs,
- c) le préposé au contrôle des habitants,
- d) le chef du service des finances,
- e) le chef du service des espaces publics,
- f) l'adjoint au chef de service des espaces publics,
- g) le commandant de la sécurité publique,
- h) le commandant du service d'incendie et de secours,
- i) l'ingénieur communal,
- j) le responsable des services techniques,
- k) l'architecte communal, chef du service des bâtiments et du logement,
- l) le responsable du secteur technique du service des bâtiments et du logement,
- m) le responsable de la gérance locative du service des bâtiments et du logement,
- n) le responsable du secteur conciergerie du service des bâtiments et du logement,
- o) le chef du service de l'action sociale, seul ou avec un assistant social,
- p) le chef du service de la jeunesse,
- q) l'adjoint au chef du service de la jeunesse,
- r) le chef du service des sports,
- s) l'adjoint au chef du service des sports,
- t) les directeurs de l'école obligatoire,
- u) le responsable des affaires juridiques.

**Article 2**

Les signataires de plaintes ou de dénonciation interviennent en qualité de représentants délégués par le Conseil communal devant les autorités pénales et sont déliés du secret de fonction de même que les auteurs de rapports.

**Article 3**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur et abroge celui du 18 avril 2018.

La Chaux-de-Fonds, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Théo Bregnard

Le chancelier  
Daniel Schwaar